FRC 2.13929

13929

OPINION

DE FREMANGER,

Case FRC 11706

DÉPUTÉ DU DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIRE,

SUR LES MOYENS DE SUBSISTANCES.

A PARIS,

DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.

1792.

Agriculture.

NEWBERRY LIBRARY
CHICAGO

OPINION*

DE FREMANGER,

DÉPUTÉ DU DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIRE,

SUR LES MOYENS DE SUBSISTANCES.

CITOYENS LÉGISLATEURS,

DES réclamations arrivent de toute part relativement aux subsistances ; les marchés ne sont point approvisionnés, le peuple manque de vivres.... Il se plaint, ... il murmure ; il est prêt, dans bien des

---

* Craignant que la discussion ne soit fermée avant que mon tour de parler n'arrive, j'ai pris le parti de faire imprimer.

endroits, à se révolter. Sommes-nous réellement menacés d'une disette prochaine ?.,.. Non. D'où vient donc cette rareté d'approvisionnement ?..... Il faut ailleurs en rechercher la cause.

Le premier besoin d'une nation, c'est de se procurer abondamment les denrées nécessaires à sa subsistance ; le second, c'est d'être gouvernée par de sages lois ; car avant toute convention sociale le peuple doit subsister ; cela est incontestable. Il est donc du premier devoir du législateur de s'occuper des moyens de subsistances. J'ai recueilli quelques considérations sur cet objet, je prie l'assemblée de les entendre.

Deux sortes de causes concourent à nous faire éprouver une disette fictive au sein d'une abondance réelle : causes générales, causes particulières. Je passerai rapidement sur les premières ; ce n'est pas le moment de les détruire. Vous sentirez peut-être un jour que dans une république les grandes propriétés et le vice dans l'exploitation des terres, sont le germe du mal physique et moral qui dévore les sociétés. Vous sentirez qu'il ne peut y avoir ni union, ni liberté, ni égalité, dans une association composée d'un certain nombre de riches et d'une multitude immense de pauvres, de quelques millions de grands propriétaires, et de plusieurs millions de mercenaires ; et, pour vous livrer ma pensée toute entière, oui, vous sentirez que, sans un nouvel ordre de choses, il est impossible qu'il n'existe pas une lutte continuelle entre le riche, toujours lent à payer, et le pauvre, qui veut gagner davantage; que la prépondérance sera toujours toute d'un côté, et la misère de l'autre. Mais, comme vous êtes envoyés pour faire le bien général, et que

le bien général ne veut pas que quelques individus s'enrichissent et jouissent d'un superflu scandaleux et insultant, vous ferez en sorte que le plus grand nombre jouisse de l'aisance, ou du moins du nécessaire.

A Dieu ne plaise, législateurs, que je vous engage à porter une main sacrilège sur les propriétés. Je sais que nous ne pouvons pas raisonnablement aspirer à l'égalité de Sparte ! mais j'aime à croire qu'il est encore des moyens de rapprocher les hommes de la nature, hors de laquelle il n'est point de bonheur réel ni durable ; que vous mettrez un frein à l'avarice, à l'insatiable cupidité qui ne cherche qu'à tout engloutir, et que toujours pénétrés de vos devoirs, vous ne porterez atteinte ni aux hardies spéculations du commerce, ni aux fécondes et louables ressources de l'industrie : j'en ai pour garant l'obligation sacrée que vous avez prise, en vous présentant dans cette enceinte, de faire le bonheur de la nation.

Je sais, citoyens, que c'est dans la source qu'il faut attaquer le mal ; je sais que l'on ne guérira le corps de l'Etat de la plaie qui le ronge, qu'en établissant sur d'autres bases que celles des économistes modernes, l'exploitation des fermes, la circulation et le commerce des grains. Mais nous reviendrons sur ces grandes questions d'intérêt général : aujourd'hui il faut ne nous occuper que des besoins pressans de nos frères, il faut empêcher que le sang de nos concitoyens ne coule pour avoir du pain ; et en attendant le moment propre à l'administration du grand remède, usons au plutôt d'un palliatif bienfaisant, qui cicatrise pour quelque temps cette plaie qui s'élargit.

Dans la plupart des plans qui vous ont été présentés, citoyens, on s'est trop occupé des causes générales : quant à moi, qu'une grande habitude a mis à portée de voir et d'observer, je veux aller droit au but, et laisser à d'autres les détails d'une théorie scientifique, plus faite pour des philosophes que pour des hommes qui connoissent de près la culture.

Votre comité d'agriculture s'occupe depuis longtemps des moyens d'éviter les scènes affligeantes que ne manquera pas de produire la disparition des grains; mais son travail, (malgré les progrès effrayans, et du besoin, qui trop souvent franchit la loi, et de la fermentation, qui rarement en reconnoît,) est encore incomplet. L'assemblée législative a bien rendu, le 16 septembre dernier, un décret pour assurer l'approvisionnement des marchés ; mais ces mesures ont été insuffisantes et de nul effet. Les marchés, depuis ce temps, ont au contraire continué d'être dégarnis de blés ; les acheteurs s'y présentent en foule, et las d'en aller chercher aux halles, où presque personne n'en porte, je crains qu'ils n'aillent à la fin en chercher jusque dans les granges des cultivateurs : car la nature, qui fait sentir le besoin, parle plus haut que les lois positives, et le respect dû aux propriétés n'est plus une loi pour celui que la faim presse.

Je vais retracer en peu de mots les principaux obstacles qui ont empêché les heureux effets qu'on avoit lieu d'attendre des moyens fermes de l'assemblée législative: D'abord, à cette époque la liberté couroit les plus grands risques ; l'individu songeoit à peine à son existence, quand il se voyoit ravir un bien pour lui mille fois plus précieux que la vie. Ses légis-

lateurs, sa seule confiance, effrayés des progrès du despotisme, lui avoient remis le dépôt qui leur avoit été confié, et avoient solennellement proclamé l'impuissance où ils se trouvoient de le sauver; déja la France n'avoit plus d'espoir que dans la Convention, qui seule devoit faire son bonheur. En conséquence ce décret ou ne fut point exécuté, ou le fut fort mal.

Un autre décret d'ailleurs, relatif aux préposés à l'approvisionnement de nos armées, répandit la crainte et la défiance, et rendit inutile le recensement proposé, en le rendant inexact.

Le particulier qui ne pouvoit s'approvisionner qu'au marché, avec un certificat de sa municipalité, vit avec effroi la faculté qu'on accordoit aux agens du pouvoir exécutif, de requérir la force armée pour se faire délivrer des grains; on n'avoit senti jusqu'alors que la difficulté momentanée de se procurer des subsistances; on craignit de les voir s'entasser, sous la protection des lois, dans des magasins exprès. Cette crainte éveilla la prévoyance, et la prévoyance rendit infructueuses, pour ne pas dire funestes, les précautions et la sagesse du législateur. Le citoyen aisé fit dès-lors sa provision pour une année et au-delà; il devint accapareur par excès de prudence. Ces accaparemens, insensibles en détail, se sont multipliés avec une activité incroyable, et le mal qui en résulte, est aussi incalculable que leur nombre. Que firent de leur côté les commissaires nommés pour faire la levée des grains? Dans l'intention de conserver au milieu d'eux un magasin de réserve, ils se contentèrent d'un état approximatif, mais si éloigné de la vérité, que le tableau général de nos subsistances, relevé sur des états partiels, n'offriroit peut-être pas, en résultat, une quan-

tité de grains suffisante pour alimenter six mois la République. Alors encore, on vit se répandre et se croiser dans tous nos départemens agricoles et nourriciers, une foule d'agens du pouvoir exécutif et d'envoyés de la commune de Paris, dont le concours devoit avoir et a eu le double inconvénient de produire et la rareté des denrées et leur sur-enchère. Fatigués de leur peu de succès dans les marchés, avertis peut-être aussi par l'agitation et les murmures que leur présence occasionnoit dans les endroits où la partie laborieuse et industrieuse du peuple est obligée d'aller s'approvisionner, ces agens se retirèrent dans les campagnes, où sans obstacle ils se présentèrent à la porte des fermiers; et comme il est infiniment plus commode à ces fermiers de vendre dans leurs granges leurs récoltes que de les voiturer, à cette fin, dans les villes voisines, ils en furent volontiers accueillis; des marchés furent conclus à l'amiable; des récoltes entières furent vendues clandestinement; et le peuple, législateurs..... le peuple, qui trop souvent a souffert de la mauvaise administration des grains, fort de l'expérience qui l'a rendu surveillant, plus accoutumé d'ailleurs à sentir les effets qu'à rechercher les causes; le peuple n'a dû voir et n'a vu dans ces marchés que l'odieuse avarice du vendeur, qui, ne calculant que sur ses seuls intérêts personnels, faisoit trafic à prix d'argent, de l'aliment nécessaire à son exissence, et l'intention plus odieuse encore de l'acheteur, qui lui enlevoit les moyens de subsister. Dès-lors plus de rapports de confiance, plus de liens fraternels entre les différentes parties de la République: chaque département, chaque district s'isole et refuse de secourir, même de son superflu, le district voisin. La défiance

succède à la fraternité, la division à la paix, et des concitoyens, des frères ne s'attendrissent plus sur le sort déplorable de leurs frères; que dis-je, ils sont sur le point de se déchirer.

A ces causes, plus que suffisantes sans doute, s'en joint une autre qui seule a peut-être le plus de part à la disette que nous éprouvons; c'est ce calcul de l'intérêt particulier, qui fera la guerre à l'intérêt général, tant qu'il ne sera pas réprimé par la force supérieure des lois. La concurrence des acheteurs privilégiés, l'empressement des particuliers à s'approvisionner, la sur-enchère qui en étoit la suite inévitable, ont pu faire naître dans des ames qui sous le régime du despotisme étoient fermées à l'humanité, qui repoussent avec indignation, sous le règne de la liberté, l'idée importune d'avoir des égaux, l'espoir avide et barbare d'une augmentation progressive, en raison de la rareté et de la misère publique. Il n'est point de prétexte qu'on n'invente pour se dispenser de vendre; et tout, jusqu'au masque du patriotisme, sert à couvrir la cupidité. Le temps des semences, le défaut de bras, la prévoyance, qui entasse pour l'avenir et affame le présent, sont autant de raisons, spécieuses, avec lesquelles on vient à bout d'éluder la loi : on s'appuie sur-tout avec avantage sur le défaut de police dans les marchés, et sur le paiement qui se fait en mauvais billets; et ici, législateurs, nous sommes forcés d'avouer que la négligence de quelques municipalités n'a que trop donné lieu a cette plainte des fermiers. On a, par le silence, laissé imposer une taxe arbitraire aux grains, et beaucoup au-dessous de la valeur. En différens endroits les blés ont été pillés. Nous ne pouvons non plus nous

dissimuler que la nécessité d'échanger les denrées contre des billets de la caisse de secours, n'apporte encore un grand inconvenient : ces billets, dont le discrédit est général dans les départemens, qu'on ne peut échanger qu'en se déplaçant, qu'en s'éloignant de ses affaires, sur lesquels il y a, pour ainsi dire, moitié perte, à cause du grand nombre de contre-façons, ont sans contredit fermé plus d'un grenier qui se seroit vidé dans les marchés.

Je vais maintenant, citoyens-législateurs, vous offrir quelques mesures, que je crois convenables, contre tous ces abus ; et comme la nécessité d'alimenter le peuple ne vous dispense pas d'être justes envers le cultivateur, je tâcherai de concilier, autant qu'il me sera possible, et l'intérêt particulier et l'intérêt général.

C'est un principe en législation, que dans un état où la propriété est établie, elle est sacrée pour le législateur ; mais, s'il ne peut y porter atteinte, on ne peut aussi lui contester le droit de prescrire aux propriétaires l'usage de leurs propriétés le plus conforme au bien général.

Ainsi le particulier ne peut se plaindre des mesures que prend la société pour empêcher qu'il ne tourne contre elle ses propres bienfaits : la guerre n'est pas l'arme la plus redoutable de nos ennemis ; les grandes propriétés, comme les grandes exploitations, ont précipité plus d'un état vers sa ruine ; elles ouvrent la porte à l'injustice, à la cupidité, aux accapareurs, aux vexations et à la tyrannie : elles peuvent devenir, et deviendront, si nous n'y prenons garde, un fléau destructeur entre les mains

des malveillans. C'est à la loi à veiller à cette porte pour en écarter tous les abus. Voiçi à ce sujet quelques observations que je m'empresse de soumettre aux lumières, et sur-tout au patriotisme de la Convention nationale.

Je n'approuverois pas, comme on vous l'a proposé, l'établissement d'un marché dans chaque canton, mais seulement dans les principales villes de district. En voici la raison, qui est, je le pense, assez frappante : c'est que l'habitant des campagnes entretient avec les villes voisines d'autres relations que celles de sa subsistance ; c'est-là aussi qu'il va vendre le produit de son travail et de son industrie ; et l'on ne peut, sans injustice et sans le forcer à une perte de temps considérable, l'assujétir à aller, par exemple, acheter du blé dans un endroit, et vendre son beure et ses fromages dans un autre : d'ailleurs ce seroit un moyen infaillible de tarir la source du commerce de détail qui alimente plusieurs de ces villes, peu favorablement situées pour les grandes spéculations commerciales.

Je sens tout le bien qui peut résulter d'un cadastre bien fait ; mais ne croyez pas qu'il soit si facile de l'avoir ; et c'est cependant de l'exécution et de l'exactitude de ce cadastre, que dépend le succès des mesures que vous allez prendre. Avant de le proposer, il vous faut assurer aux municipalités des subsistances pour un an : sans cette précaution essentielle, la défiance vous cachera la vérité ; vous n'aurez qu'un rapport infidèle ; vous compteriez en vain sur des craintes, des dénonciations, et la sévérité des peines ; ces moyens, in-

dignes du législateur, quand ils ne sont pas indispensables, sont sans force pour celui qui craint la disette.

Ce n'est pas assez d'avoir assuré le cultivateur que vous ne lui demandez que l'excédent des grains nécessaires à sa subsistance, il lui faudra encore défendre, sous de grandes peines, tous ces marchés conclus à huis-clos, ils sont trop abusifs ; il faudra supprimer tous ces préposés à l'approvisionnement des armées, à l'approvisionnement de la capitale ; ces préposés ont semé déja dans nos départemens agricoles des inquiétudes trop fondées. On verra, par les développemens subséquens, qu'ils deviennent absolument inutiles. Après avoir éclairé le peuple sur vos véritables intentions, et sur ses intérêts, par une proclamation dont vous ferez précéder la loi, il faudra de plus vous occuper des moyens de pousser l'exactitude de ce cadastre aussi loin qu'il sera possible ; mais je dois ici vous prévenir que ce ne sera ni dans des déclarations publiques, ni par des visites domiciliaires faites par des commissaires, pour en constater la vérité, que vous devez chercher ce résultat.

On trompe impunément toutes les fois qu'on peut tromper sans perdre l'apparence de la bonne-foi ; et de toutes les manières de s'assurer de la quantité de grains provenans d'une récolte, celle de l'estimer en tas dans une grange, laisse le plus de latitude à l'arbitraire et à la fraude, au lieu que d'après le rôle des contributions, il sera fort aisé de savoir la quantité de terres ensemencées par chaque particulier, de même qu'il ne sera pas difficile de connoître précisément dans chaque territoire, ce qu'un arpent produit

de grains ; rien conséquemment de plus simple et de moins sujet à l'arbitraire, que ce mode d'évaluation.

Je desirerois de plus que chaque cadastre fût arrêté en assemblée générale de commune ; qu'arrêté, il fût incontinent adressé au district, qui le feroit, à sa réception, parvenir au département ; que le département le fît imprimer, publier et afficher dans toutes les municipalités de l'arrondissement du district d'où dépendroit la municipalité qui l'auroit arrêté ; qu'en outre, et dans le plus bref délai, ce même département l'envoyât au pouvoir exécutif. C'est ainsi que d'un coup-d'œil, le conseil exécutif veroit où seroient et les besoins et les ressources de l'état.

Je ne serois point d'avis qu'on établît des magasins propres à resserrer les provisions de l'année ; outre l'inconvénient et le danger, en temps de guerre, de ces grands rassemblemens de grains, qui attirent toujours l'ennemi, ils ne manqueroient pas de devenir bientôt l'aliment de l'agiotage, et la source des malversations. J'ajoute que ces grains, dans des années humides comme celle-ci, demanderoient beaucoup de soins ; qu'on ne parviendroit à les conserver qu'à force de peines et de ménagemens, et que les renfermer en grande quantité dans des magasins publics, ce seroit exposer le peuple à la disette, ou tout au moins à la consommation de marchandises avariées.

Une foule de considérations politiques doivent vous déterminer à rejeter la proposition qui vous a été faite, de faire acheter par l'Etat tous les grains, pour les revendre ensuite aux particuliers. L'Etat commerçant exclusif ! Quelle absurdité ! L'adoption d'une pareille idée auroit bientôt anéanti, dans le

sein de la République, le germe de toutes les vertus qui doivent la vivifier; elle y introduiroit plus d'abus, plus d'injustices, plus de tyrannies qu'on n'en vit jamais sous le règne des flatteurs et des courtisans. Vous avez des magasins naturels; ce sont les granges et les greniers des cultivateurs; pourquoi ne vous en serviriez-vous pas? Lorsque toute fraude est impossible, sous l'œil surveillant de ses concitoyens, le malveillant marchera dans la ligne de la loi.

Le cadastre général une fois fait, on pourra facilement déterminer, d'après un état exact de la population, la quantité de grains nécessaire pour alimenter chaque canton, chaque district, chaque département; cette quantité sera soigneusement réservée dans les greniers des propriétaires, qui seront tenus de la produire à la première réquisition légale. Quant aux grains qui ne peuvent être consommés sur les lieux, je ne vois point d'inconvénient à autoriser l'Etat à les acheter pour compenser la stérilité d'un territoire par la fertilité d'un autre, avec cette différence pourtant qu'il les payeroit comptant, et non par quartiers, de trois mois en trois mois; car personne ne doit être contraint de vendre et livrer sa marchandise à crédit, et l'État ne peut prétendre à un avantage qu'on refuseroit aux citoyens. Je ne voudrois pas que ces marchés fussent arbitraires ni clandestins, parce que nous avons l'expérience que l'État peut, comme le particulier, devenir accapareur, et accapareur d'autant plus dangéreux à la société, qu'il a plus d'autorité et plus de moyens de finances.

Mais, maintenant, à qui confier l'administration de ces réserves de grains? aux municipalités respectives.....? aux chefs-lieux de cantons?..... Non : ce

seroit jeter au milieu d'eux la pomme de discorde ; ce seroit donner lieu à des rixes, à des divisions sans nombre, que mille circonstances pourroient ensanglanter. Cependant, je suis éloigné de vouloir que ce soient les administrations de districts qui demeurent chargées de cette commission ; il n'y a des marchés que dans les villes chefs-lieux de district, et je craindrois d'occasionner des jalousies. Il me semble donc, pour étouffer toutes les rivalités et toutes semences de discussion, qu'il seroit plus convenable de former une commission spéciale d'un membre de chaque municipalité ; cette commission, une fois formée, se réuniroit tous les jours de marchés aux lieux où ils se tiendroient, et à la maison commune. Les grains ne seroient fournis par le cultivateur que sur des ordres signés de cette assemblée, et vendus aux particuliers que sur des bons de leurs municipalités respectives. Les assemblées des membres de la commission seroient publiques, et l'on feroit toujours afficher, le jour du marché suivant, un tableau représentatif de la quantité de grains fournis et vendus ; et tous les mois on mettroit sous les yeux du public la quantité de grains consommée, et à consommer.